

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 25 (1917)
Heft: 1

Artikel: Jacques de Bugnin
Autor: Ritter, Eugène
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-20977>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JACQUES DE BUGNIN

Le Congié pris du siècle séculier, poème du XV^e siècle, publié avec une introduction par Arthur PIAGET, professeur à l'Université. — Neuchâtel, 1916. 93 pages in-8. Prix : fr. 3. —.

M. Arthur Piaget est aujourd'hui le savant qui connaît le mieux la poésie française du XV^e siècle. C'est en 1888 qu'a paru son premier travail : *Martin Le Franc, prévôt de Lausanne*; et depuis bientôt trente ans, dans diverses publications¹, dans une suite d'articles de la *Romania* et d'autres recueils, il a mis au jour beaucoup de textes inédits, et donné la solution de maint problème d'histoire littéraire. Pour Jacques de Bugnin, ce vieux poète né à Lausanne, et trop longtemps inconnu aux Vaudois, ç'a été un singulier bonheur que l'éditeur le plus compétent se soit donné la tâche de réimprimer son livre : *le Congié pris du siècle séculier*².

M. Maxime Reymond a recueilli quelques notes sur la carrière de J. de Bugnin. La date de sa naissance et celle de sa mort demeurent inconnues; mais nous pouvons le suivre pendant une grande période de sa vie, depuis l'an 1462, où nous le voyons chapelain de la cathédrale de Lausanne, et curé de Saint-Martin de Vaud, jusqu'en 1480, où il écrit les derniers vers du *Congié*. De ces dix-huit années, il y en a une qui fut pour lui climatérique : c'est 1476, l'année des batailles de Grandson et de Morat, du pillage de Lausanne par les Suisses; l'année aussi où Benoît de Montferrand a succédé à Judien de la Rovère sur le siège épiscopal de Lausanne.

¹ La plus considérable est l'édition qu'il a donnée, en collaboration avec M. Emile Picot, des *Oeuvres poétiques* de Guillaume Alexis : 3 volumes, 1896, 1899 et 1908.

² *Siècle séculier*, — comme au vers 291 : *hommes humains*, — est un pléonasme qui a paru élégant, semble-t-il, à Jacques de Bugnin.

Le 18 juillet 1476, le vicaire de l'évêque Julien appelle J. de Bugnin aux fonctions d'official et vicaire du diocèse. Quelques semaines plus tard, le 2 septembre, on apprend que Benoît, le nouvel évêque, a enlevé à J. de Bugnin cette charge honorable, pour la donner à un autre. Huit jours après, le 10 septembre, J. de Bugnin jette le manche après la cognée; il fait donation de tous ses biens à son neveu, annonçant qu'il va partir pour Rome, — allait-il chercher un refuge auprès de l'évêque démissionnaire? — et laissant entrevoir son dessein de se retirer dans un monastère. Quand nous retrouvons sa trace, quatre ans plus tard, nous le voyons établi dans l'abbaye de Tamié, en Savoie.

Les documents, dans leur sécheresse, ne nous disent rien de plus; mais les trois dates qui se suivent de si près, parlent assez clairement; et comme le dit très bien M. Maxime Reymond, on comprend pourquoi J. de Bugnin a pris congé du siècle. M. Piaget a raison d'ajouter que sans doute des causes d'un ordre intime, en même temps qu'un échec public, ont déterminé cette brusque décision, et ne doivent pas être oubliées quand nous voulons nous l'expliquer. Elle est celle d'un homme qui dira plus tard :

Que vaut estre religieux
S'estre on ne veut devocieux ?
Helas! Helas! Retourne-toy
A Dieu, ton pere et ta foy!
Que Dieu te praigne en sa cure!
Mieux vaut estre du tout à Dieu,
Qu'estre subject en autre lieu.
Helas!¹ il est bien fort heureux,
Qui n'est que de Dieu amoureux.

A coup sûr, cette décision n'a pas été prise sans regrets :

Adieu, liberté et franchise,
Adieu, l'honneur de gens d'Eglise,
Adieu, tout ce que plus amoye!

¹ Dans le style ecclésiastique, *hélas* pouvait être une expression encourageante, et accompagner l'annonce d'heureuses perspectives. Cf. saint François de Sales, *Introduction à la vie dévote*. V, 2.

Le couvent de Tamié est au cœur de la Savoie, sur la route du Petit Saint-Bernard à Genève, dans une vallée ouverte au nord, au-dessous d'un col où l'on quitte le val d'Isère pour entrer dans le bassin du lac d'Annecy.

Si J. de Bugnin a choisi Tamié pour sa retraite, j'imagine qu'il y fut attiré par l'abbé de ce monastère, Urbain de Chevron, protonotaire apostolique, qui était un homme de mérite, et qui, en 1475 et plus d'une fois depuis, a été envoyé en ambassade par la Savoie auprès des Suisses¹, desquels il était très bien vu: le chroniqueur bernois Valerius Anselm parle de lui comme d'un personnage *der so vil zu diser Landen Frid hatt geholfen*. Il a dû passer à Lausanne, et c'est ainsi qu'il a pu connaître J. de Bugnin.

Celui-ci a-t-il fait ce voyage à Rome qu'il projetait, ou est-il resté toute sa vie dans l'enceinte de cette Savoie qui comprenait alors le Pays de Vaud? Cette question se pose sans qu'on puisse y répondre; il y aurait trop de hardiesse à conclure, du vers 161 du *Congié* :

Bien est grande l'eau de la mer !

que le poète a connu quelque chose de plus vaste que le lac Léman, qu'il a vu de ses yeux ce que notre parler local appelle facétieusement *la grande gouille*.

Jean Debry, membre de la Convention, lequel fit brûler les archives de Tamié au mois de mai 1793, a détruit les documents qui auraient pu nous renseigner sur les dernières années de J. de Bugnin.

On connaît huit anciennes éditions du *Congié pris du siècle séculier*²; de toutes, sauf d'une ou deux, il n'a été conservé, à notre connaissance, qu'un seul exemplaire. Toutes

¹ *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*. XXII, 279. — Gingins-La Sarraz, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, 70, 84.

² « Il est permis de supposer, remarque M. Piaget, que d'autres éditions ont existé au XV^e ou au XVI^e siècle, desquelles tous les exemplaires ont disparu. »

sont sans date, à l'exception d'une seule, qui est de 1503. Mais il y a une édition qui porte : *Imprimé à Vienne par maistre Pierre Schenck*; et l'on sait qu'un autre ouvrage de cet imprimeur, qui est daté de Vienne (en Dauphiné), est de 1484 : ce qui donne une date approximative pour cette édition du *Congié*. M. Piaget la préfère à toutes les autres, et c'est à elle qu'il s'est généralement tenu dans l'établissement du texte.

Les noms des imprimeurs, et certaines particularités typographiques, permettent aux connaisseurs de dater approximativement les autres éditions. Elles se placent toutes après l'édition de Vienne, et datent pour la plupart du premier quart du XVI^e siècle. Elles sont toutes en caractères gothiques.

Dans deux éditions, que M. Piaget désigne par les lettres C et D, on trouve, au verso du titre, un dizain que ne donnent pas les autres :

Je prens congé du siècle séculier.
Quand gy pense, trop suis irrégulier.
Rendre m'en vois au bois, en hermitage,
Pour mes pechez, veux à Dieu supplier
Qu'il luy plaise du tout les oublier.
Passer me faut de la mort le passage,
Qui n'y pense, hélas ! il n'est pas sage.
Tous vivans faut à la mort humilier,
Au boys m'en voys vivre soubz le ramage:
Je prens congé du siècle séculier.

Si ces vers ne sont pas de J. de Bugnin, comme M. Piaget paraît le penser, c'est un lecteur inconnu du *Congié* qui se serait amusé à se mettre à la place de l'auteur, et qui aurait rimé ce dizain pour servir d'avant-propos à son œuvre. L'éditeur de C en aurait fait son profit, et de même, à son exemple, celui de D; et quand M. Philippe Godet a voulu citer les meilleurs vers de J. de Bugnin, il a choisi ce dizain, qui ne serait pas de lui.

Mais pourquoi ne serait-il pas de lui ? Si nous ne le voyons que dans deux éditions qu'on date approximativement de 1510, qui sait s'il n'a pas existé dans une édition du XV^e siècle, dont aucun exemplaire ne nous est parvenu ? Dans ce cas, l'édition C, qui nous a conservé ces vers, prendrait une valeur presque égale à l'édition de Vienne, et devrait être employée pour l'établissement du texte : ce qui permettrait d'améliorer quelques vers.

Le *Congié* est un recueil d'apophtegmes moraux, rédigés presque tous en deux vers, un petit nombre en un vers ; une seule fois, on rencontre un tercet, que je citerai plus loin. Ces distiques ont été répartis par l'auteur, d'après leur lettre initiale, en dix-neuf groupes : A, B, C, D, E, F, G, H, I, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V. L'auteur a cru bien faire en adoptant cet ordre alphabétique, qui est en accord avec les habitudes puériles et pédantesques des écrivains du moyen âge ; mais il a abouti à ce résultat fâcheux, de disperser des phrases qui auraient gagné à se suivre dans l'ordre des idées.

Il y a ainsi plus de neuf cents vers octosyllabes, encadrés entre deux morceaux en vers décasyllabes, où l'auteur nous parle de lui-même et de son œuvre :

Qui sçavoir veut dont est le personnaige,
De Lausanne fut une foys natif;
Jacques est dit de Bugnyn, de bon eage...
L'an mil estant .cccc. et octante,
Par ung prieur converty en souvaige,
En la forest de Thamy, cest ouvraige
Fut acomply...

Il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Piaget. « J. de Bugnin, dit-il, n'avait aucune prétention littéraire ». Et plus loin, quand notre poète assure que son traité peut porter « confort et joye », M. Piaget dit que « l'auteur prend ces mots dans le sens d'édification religieuse ». Pourquoi ne pas les prendre tout simplement dans le sens de *profit et plaisir* ? Il me semble que le contexte

appuie mon sentiment. J. de Bugnin fait le modeste ; mais je le crois intérieurement fier de son œuvre, qui a été sans doute communiquée à quelques personnes avant d'être achevée et mise au net. Voyez, comme il rembarre âprement ceux qui y ont trouvé à redire ! Je vais citer les deux stances qui encadrent le passage cité et je paraphraserai ensuite la seconde :

Aux entendans et maistres de facture,
Practiciens d'art ymaginative,
L'acteur commet la metrificature
A corrigier, s'elle estoyt deffective.
Car du dicteur la langue nutritive
Partit premier du pays de Savoye,
Ne mesprisés pourtant sa traditive,
Quar elle peut porter confort et joye.

Salomon dit qu'i n'est chose nouvelle
Soubz le soleil, qu'autrefoys ne soyt eu :
Ainsi le dit la personne qu'est telle
Qui ne voudroyt que nul bien s'aperceu.
Tel est l'omme, comment il est cogneu
A son parler, quelque chose qu'on die;
Oncques n'est eu que l'ung n'ait esté peu
De bon amour, l'autre de dame envie.

Sans trop solliciter le texte de cette dernière stance, on peut la traduire ainsi : « L'Ecclésiaste a dit : *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil*. C'est ce que répète telle personne, qui serait mécontente qu'on s'aperçût du mérite de mon livre. *Il n'y a rien là d'original*, dit-elle ; *l'auteur a rempli son ouvrage de vieilles banalités*. Mais elle a beau dire : nous savons reconnaître le sentiment qui l'anime. Comme toujours, à côté d'un homme qui aura un aimable et bon esprit, qui prendra plaisir à me lire, on en voit un autre qui se repaît d'envie, qui en est tout gonflé. »

J. de Bugnin, comme à son ordinaire, s'est exprimé pesamment ; mais le trait final : *dame envie !* est bien lancé.

A côté de l'absence d'originalité, on reprochait à notre auteur le décousu de son ouvrage. C'est une suite de senten-

ces, comme les *Proverbes de Salomon*, et non pas un discours suivi, formé de pensées liées l'une à l'autre, comme *l'Épître de saint Paul aux Romains*. J. de Bugnin reconnaît le fait, et il repousse le reproche ; il rappelle que ces recueils de pensées détachées constituent un genre littéraire aussi bon qu'un autre et tout à fait autorisé :

Pourtant qu'aucuns, de bon entendement,
Pregnent plaisir de parler par proverbes,
L'acteur présent, de tout son sentement,
A recuilly des saiges aucuns verbes,
Sans les mectre par monseaux, comme gerbes :
Mais par deux vers, comme fleurs speciales.

On dirait quelquefois que J. de Bugnin s'est amusé à contredire des proverbes courants. Ainsi : *tout vient à point à qui sait attendre*, trouve sa contrepartie dans le distique que voici :

En attendant, l'omme travaille
Souvent sans avoir grain ne paille.

De même on sait que J. J. Rousseau rapporte que M^{me} de Warens lui répétait souvent ce proverbe de province : *Qui bien chante et bien danse fait un métier qui peu avance* ; proverbe recueilli par MM. Chenaux et Cornu dans leur étude sur les proverbes fribourgeois, sous cette forme : *Ben tsante e ben dançe fa mihê ce pû tsevançe*. — J. de Bugnin dit au contraire :

Pour bien chanter et bien dancier,
L'on se peut en court avancer.

L'histoire contemporaine, au besoin, peut nous aider à commenter le *Congié*. Et par exemple, pour bien comprendre ce distique :

Pouvoir longuement differu
A bien saige homme est conferu,

il suffit de se rappeler le prince de Galles, fils de la reine Victoria. Jeune, il passait pour être un fêtard : on ne parlait de lui qu'à l'occasion de ses désordres. Mais le temps, la ré-

flexion, la connaissance du monde et des hommes, ont réussi à le mûrir ; et l'âge venu, quand le roi Edouard VII est monté sur le trône dans sa soixantième année, il s'est révélé homme d'Etat, observateur clairvoyant et prévoyant ; il a ouvert des voies nouvelles à la politique de l'Angleterre ; il a été vraiment un « bien saige homme ».

Il faut avouer que J. de Bugnin nous donne des conseils sous une forme quelquefois bien défectueuse :

Qui femme prent, et ne l'apprent,
Ce que son homme ne comprend,
A son dommaige le reprent.

Le caractère d'une femme ne se comprend pas toujours au premier coup d'œil ; celui qui se marie a un apprentissage à faire, et s'il laisse échapper un manque de tact, ce ne sera pas sans dommage pour lui. — L'idée est juste : J. de Bugnin l'a-t-il bien exprimée ?

Quelquefois même son vocabulaire particulier déroute le lecteur, qui ne comprend pas ce que notre auteur a voulu dire :

Rayson faicte par appetif
Fait estre moins appellatif¹.

Mais il est trop facile de critiquer ; cherchons plutôt à glaner quelques distiques bien pensés et bien frappés :

Bien peut aller toust sommeillier,
Q'a le nom de bien tart veillier.
Que vaut le lieu, dictes, beau sire,
Où l'on ne peut chanter ne rire ?
Que vaut faire tant fort le fier,
Entre gens qui sont d'ung mestier ?
De tout cela que l'on oyt dire,
Point n'est rayson de le redire.
L'ung parle trop, et fait le sot ;
L'autre escoute sans dire mot.¹

¹ Cela signifie-t-il qu'un juge qui rend ses arrêts selon son appétit (son caprice ou son intérêt) aura moins de renom, perdra sa considération ?

² A un peintre, en quête d'un sujet pour un tableau de genre, on pourrait proposer ce distique.

Où n'a police, n'ordonnance,
Là se pert tout bien et chevance.
Mieux vaut souvant perdre du sien,
Que se combattre pour un rien.
Rayson par rigueur observee
Pourroyt bien estre reprouvee.

J. de Bugnin n'est pas homme à s'incliner toujours devant
le plus fort et le plus haut placé :

Voûloir hautain et sans mesure
Ne tient justice ne droicture.
Que vaut avoir grant dignité
Et mescognoistre humanité ?

Si le terre à terre est ce qui caractérise le plus souvent
notre auteur, il sait pourtant en sortir :

Il n'est riens plus noble, en somme,
Es choses créées, que l'omme.

C'est à tort qu'on a parlé du *Congié* avec dédain. Jacques de Bugnin a été un juste et un sage ; il a bien mérité le succès qu'il a obtenu il y a quatre cents ans, et mérité aussi plus d'éloges qu'on ne lui en a donné de nos jours. Les Vaudois peuvent être fiers de lui, et ils doivent être reconnaissants à M. Arthur Piaget qui leur a rendu, sous une forme achevée, l'œuvre de cet enfant de leur pays. Son édition est ornée de reproductions phototypiques donnant le fac-similé d'une dizaine de pages, empruntées à six éditions différentes, et renfermant quelques gravures dont on remarquera la savoureuse naïveté. Ce petit volume devrait trouver place dans toutes les bibliothèques communales du canton de Vaud.

Eugène RITTER.

SERMENT DE FIDÉLITÉ AU ROI DE PRUSSE en 1710.

Le Roi de France Henri IV, en vue de rendre la paix à son royaume, signait, en 1598, ce qu'on a appelé l'*Édit de*